



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 038-213804552-20240110-20248002-AR

SLOW

## ARRETE 2024 - 002

**Objet : Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de l'établissement \_ Salle de Motricité Pierre Coquand**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SAVIN (38300),**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 169-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée en date du 23/12/2021 par la Mairie de SAINT-SAVIN , enregistrée sous le numéro AT 038 455 21 10009 ;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité compétente en date du 03/01/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité compétente en date du 31/01/2022 ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP , enregistrée sous le numéro AT 038 455 21 10009 et accordée le 01/03/2022 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le responsable de l'établissement dénommé salle de motricité situé impasse de l'Aumônerie, et qui est classé en type R et X de 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir son établissement au public à compter du 15 janvier 2024.

### **Article 2 :**

L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et par la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, ci-dessus visés, devra être respecté.

### **Article 3 :**

Toutes modifications dans les aménagements ou l'exploitation de l'ERP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.

SLOW

**Article 4 :**

Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 6 :**

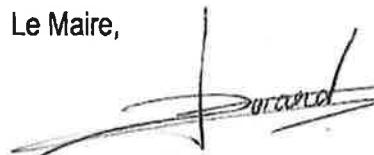
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de la Tour-du-Pin,
- ✓ Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu ,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère.

Fait à SAINT-SAVIN, le 10 janvier 2024

Le Maire,

  
FABIEN DURAND

